

Séance extraordinaire du 16 décembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mercredi 16 décembre 2020 à compter de 12 h 00, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 689 par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	André Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Gilbert Viens
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil dans le délai imparti pour y prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

Ordre du jour

1. Avis de motion pour règlement n° 2021-281 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2021 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé
2. Avis de motion pour règlement n° 2021-282 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2021 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé
3. Avis de motion pour règlement n° 2021-283 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense de 6 750 164 \$ et un emprunt maximal de 2 215 000 \$ pour en défrayer les coûts
4. Avis de motion pour règlement n° 2021-284 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 850 \$ et un emprunt maximal de 1 665 000 \$ pour en acquitter les coûts
5. Règlement n° 135-04 modifiant le règlement n° 135 et amendements concernant les animaux / Adoption
6. Règlement n° 138-03 modifiant le règlement n° 138 et amendements relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et abrogeant les règlements n^{os} 236 (n° 138-1) et 2017-138-2 / Adoption
7. Règlement n° 138-04 pour remplacer le règlement abrogé n° 2017-138-1 afin d'assurer la concordance sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville/ Adoption
8. Contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire / Octroi d'un mandat
9. Servitude de non-construction – Lot n° 6 102 383 situé au 960, avenue de l'Union / Autorisation de signature
10. Période de questions
11. Levée de la séance

Séance extraordinaire du 16 décembre 2020

Résolution 2020-12-420

Avis de motion pour décréter le règlement n° 2021-281 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2021 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 2021-281 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2021 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Gilbert Viens, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 2021-281 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2021 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé ».

Résolution 2020-12-421

Avis de motion pour décréter le règlement n° 2021-282 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2021 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 2021-282 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2021 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **André Deschamps, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 2021-282 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2021 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé ».

Résolution 2020-12-422

Avis de motion pour règlement n° 2021-283 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense de 6 750 164 \$ et un emprunt maximal de 2 215 000 \$ pour en défrayer les coûts

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 2021-283 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense de 6 750 164 \$ et un emprunt maximal de 2 215 000 \$ pour en défrayer les coûts » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en

Séance extraordinaire du 16 décembre 2020

général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Denis Chagnon, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 2021-283 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense de 6 750 164 \$ et un emprunt maximal de 2 215 000 \$ pour en défrayer les coûts».

Résolution 2020-12-423

Avis de motion pour règlement n° 2021-284 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 850 \$ et un emprunt maximal de 1 665 000 \$ pour en acquitter les coûts

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 2021-284 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 850 \$ et un emprunt maximal de 1 665 000 \$ pour en acquitter les coûts» a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Michel Denicourt, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 2021-284 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 850 \$ et un emprunt maximal de 1 665 000 \$ pour en acquitter les coûts».

Résolution 2020-12-424

Règlement n° 135-04 modifiant le règlement n° 135 et amendements concernant les animaux et abrogeant le règlement n° 135-03 / Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le règlement intitulé « règlement n° 135-04 modifiant le règlement n° 135 et amendements concernant les animaux et abrogeant le règlement n° 135-03» a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « règlement n° 135-04 modifiant le règlement n° 135 et amendements concernant les animaux et abrogeant le règlement n° 135-03 ».

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 16 décembre 2020

Résolution 2020-12-425

Règlement n° 138-03 modifiant le règlement n° 138 et amendements relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et abrogeant les règlements n°s 236 (n° 138-1) et 2017-138-2

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le règlement intitulé « règlement n° 138-03 modifiant le règlement n° 138 et amendements relatif à l'utilisation extérieure de l'eau et abrogeant les règlements n°s 236 (n° 138-1) et 2017-138-2 » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement ;

En conséquence :

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : « règlement n° 138-03 modifiant le règlement n° 138 et amendements relatif à l'utilisation extérieure de l'eau et abrogeant les règlements n°s 236 (n° 138-1) et 2017-138-2 ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-426

Règlement n° 138-04 pour remplacer le règlement abrogé n° 2017-138-1 afin d'assurer la concordance sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville / Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 138-04 pour remplacer le règlement abrogé n° 2017-138-1 afin d'assurer la concordance sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance :

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : règlement n° 138-04 pour remplacer le règlement abrogé n° 2017-138-1 afin d'assurer la concordance sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville ».

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 16 décembre 2020

Résolution 2020-12-427

Contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire – Entente / Autorisation de signature

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de conclure une entente d'une durée de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2021 avec le Refuge animalier Drummond S.P.A.D. (Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville) de Drummondville pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, aux prix suivants et calculé selon le décret annuel de population du gouvernement du Québec :

- 3,89 \$ par citoyen pour l'année 2021,
- 4,18 \$ par citoyen pour l'année 2022,
- 4,47 \$ par citoyen pour l'année 2023,
- 4,76 \$ par citoyen pour l'année 2024,
- 5,05 \$ par citoyen pour l'année 2025;

Et résolu également d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire avec le Refuge animalier Drummond S.P.A.D.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-428

Servitude de non-construction – Lot n° 6 102 383 situé au 960, avenue de l'Union / Autorisation de signature

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance du projet d'acte de servitude de non-construction consentie à la Ville de Saint-Césaire sur une partie du lot n° 6 102 383 du cadastre du Québec, situé au 960, avenue de l'Union à Saint-Césaire, province de Québec, J0L 1T0, appartenant à M^{me} Marie-Claire St-Martin et à M. Claude Turgeon (cédants);

Considérant que cette prise de servitude découle des obligations imparties à la Ville au décret n° 177-96, promulgué par le ministère de la Sécurité publique le 11 mars 1996, sous le numéro de dossier 40628295;

Considérant que ladite partie du lot figure à la description technique préparée par Daniel Jodoin, arpenteur géomètre, en date du 14 octobre 2020 et portant le numéro 15681 de ses minutes, laquelle accompagne le projet d'acte de servitude;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou, en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les documents afférents à l'acte de servitude du lot n° 6 102 383 du cadastre du Québec avec lesdits propriétaires (cédants).

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 16 décembre 2020

Période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS PRÉVUS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2021 POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LA RÉOLUTION SUIVANTE :

2020-12-427.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe